Cità di
Portivechju

Porto-Vecchio, le **0 3 MARS 2023**

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE
SERVICE DE LA REGLEMENTATION

AVIS DE MISE EN CONCURRENCE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
EN VUE DE L'ATTRIBUTION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT RESERVES
POUR UNE SERVICE D'AUTOPARTAGE
(en application de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques)

(*)

DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES : **15 mars 2023.**

ARTICLE 1 : OBJET
ARTICLE 2 : LOCALISATION DES EMPLACEMENTS ET PERIODES D'OCCUPATION
ARTICLE 3 : CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES
ARTICLE 5 : DISPOSITIONS PARTICULIERES
ARTICLE 6 : PRESENTATION DU DOSSIER ET REMISE DES OFFRES
ARTICLE 7 : CRITERES DE SELECTION
ARTICLE 8 : DEPÔT
ARTICLE 9 : QUESTIONS DES CANDIDATS

ARTICLE 1 – OBJET

La présente mise en concurrence a pour objet la sélection des candidats en vue de la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) relative à l'attribution d'emplacements de stationnement réservés pour un service d'autopartage sur la Commune de Porto-Vecchio.

ARTICLE 2 – LOCALISATION DES EMPLACEMENTS

La présente procédure porte sur les emplacements suivants, à savoir :

VOIE	Nombre de places	LOCALISATION PRECISE
1 – Rue Maréchal Juin (RT101)	1 place de stationnement soit 5 m linéaires ou 10 m2	Place de stationnement en épi située dans l'emprise du parking Santa Catalina 2 (côté cimetière) et longeant le trottoir de la rue du Maréchal Juin.
2 – Rue Commandant l'Herminier	1 place de stationnement soit 5 m linéaires ou 10 m2	Place de stationnement située dans l'emprise du parking di A Dugana (P8) à proximité de la place PMR.

L'éventuel octroi d'emplacement(s) supplémentaire(s) est soumis à demande préalable du bénéficiaire auprès de la collectivité et, en cas d'accord de celle-ci, devra faire l'objet d'un avenant à la convention ou à l'autorisation d'occupation du domaine public établie initialement.

ARTICLE 3 – DUREE ET CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

3-1 Durée

Les emplacements sont attribués pour une durée de **3 ans** à compter de la date de signature de l'autorisation temporaire d'occupation (AOT).

Dans le cas où le bénéficiaire serait contraint de mettre fin à ce service d'autopartage avant la fin de la période précisée ci-dessus, et avec un préavis de 2 mois, il devra en aviser la collectivité par lettre recommandée et motivée.

3-2 Signalisation

La mise en place de la signalisation horizontale et verticale des emplacements est à la charge du bénéficiaire qui devra obligatoirement se conformer à la règlementation en vigueur.

Est également à la charge du bénéficiaire, la remise en état des emplacements dans leur configuration initiale (retrait de la signalisation verticale et effacement des éventuels marquages au sol), à la fin de la période d'occupation. En cas de non-respect constaté par les services municipaux de cette obligation, et après mise en demeure, il sera procédé à la remise en état des lieux aux frais du bénéficiaire.

3-3 Aménagements spécifiques

Tout projet d'aménagement spécifique des emplacements doit préalablement faire l'objet d'une demande et d'un accord de la collectivité.

L'installation éventuelle de bornes de recharge pour véhicules électriques entre dans ce cadre et ne sera envisageable qu'après accord du gestionnaire de la voirie et dans le strict respect des règlementations en vigueur notamment en matière de sécurité des équipements et d'accessibilité de la voirie.

De manière analogue à ce qui est prévu pour la signalisation, le retrait des aménagements à l'issue de la période d'autorisation est à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES

La redevance d'occupation sera calculée sur la base tarifaire prévue à l'article 1.3 de la délibération n°21/127/REG du 9 novembre 2020 du conseil municipal applicable aux aires de stationnement (occupation de type 6) en zone 2, **soit 200 € le mètre linéaire par an**.

Le linéaire considéré pour chaque emplacement étant de 5 ml, le montant total de la redevance annuelle pour les quatre emplacements mentionnés à l'article 2 du présent avis sera de : **2000 €/an.**

Dans le cas où il serait prématurément mis un terme à l'occupation dans les conditions précisées à l'article 3 du présent avis, le montant de la redevance sera calculé au prorata de la période réelle d'occupation.

Nota : la délibération n°21/127/REG du 9 novembre 2020 est téléchargeable sur le site officiel de la ville de Porto-Vecchio : https://www.porto-vecchio.fr/.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

En cas de nécessité survenant en raison de travaux, de l'organisation d'une manifestation ou d'une animation de grande envergure, la Commune se réserve le droit de définir temporairement un autre lieu d'implantation pour ces emplacements ou, le cas échéant, d'appliquer une déduction sur la redevance due par les bénéficiaires, au prorata de la période de suspension effective.

ARTICLE 6 - PRESENTATION DU DOSSIER ET REMISE DES OFFRES

Conformément aux prescriptions de l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, modifié par ordonnance n°2017-562 du 19/04/2017, la procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle sera choisi le bénéficiaire de l'AOT est une procédure ad hoc.

Le dossier administratif à fournir par les candidats comprendra :

- photocopie recto verso de la pièce d'identité du candidat (nationalité CEE uniquement),
- attestation assurance – responsabilité civile et professionnelle, en cours de validité,
- extrait de l'inscription au registre du commerce de moins de 3 mois.

De plus, pour répondre à la présente mise en concurrence, les candidats devront également fournir un dossier complet comprenant les informations suivantes :

1. Volet « *service* » :
   - nature et périodicité du service proposé,
   - aspects sécurité,
   - aspects sanitaires,
   - aspects confort,
   - aspects esthétiques.

2. Volet « *technique* » :
   - Parcs de véhicules,
   - Vétusté, contrôle et entretien des véhicules,
   - Signalisation horizontale et verticale,
   - Vétusté, contrôle et entretien des éventuels équipements spécifiques (bornes élec.).

3. Volet « *commercial* » :
   - Tarifs proposés,
   - Dispositifs de réservation et de paiement proposés.

4. Volet « *Environnement* » :
   - Emission C02 des véhicules proposés,
   - Impact environnemental des produits utilisés pour l'entretien des véhicules,
   - Toutes autres mesures en faveur du développement durable.

ARTICLE 7 - CRITERES DE SELECTION

A l'expiration du délai de réception des candidatures et des propositions, seuls les dossiers administratifs complets et conformes aux volets 1 à 4 seront examinés. **La qualité des dossiers de candidature sera appréciée sur la base des éléments présentés par les candidats dans les volets 1 à 4 précités.**

CRITERES	VOLETS	NOTES	TOTAL
SERVICE	1	/5	/20
TECHNIQUE	2	/5	
COMMERCIAL	3	/5	
ENVIRONNEMENT	4	/5	

ARTICLE 8 – DEPÔT

Le dossier devra être inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention « Dossier de candidature Autopartage – dossier personnel et d'offre – **Ne pas ouvrir** ».

Cette enveloppe devra être insérée dans une 2ème enveloppe d'expédition qui sera cachetée et adressée par pli recommandé à :

Monsieur le Maire de la Ville de Porto-Vecchio
Direction de la réglementation et de la citoyenneté
Service de la réglementation
BP A 129 - 20537 PORTO-VECCHIO

Le pli devra parvenir à la Mairie de Porto-Vecchio avant le 15 mars 2023, minuit, cachet de la poste faisant foi.

Toute proposition arrivée hors délai sera rejetée sans analyse. L'envoi des dossiers par voie électronique n'est pas autorisé. Le dépôt du dossier ne vaut pas autorisation.

ARTICLE 9 – QUESTIONS DES CANDIDATS

Pour tout renseignement complémentaire concernant cet avis de mise en concurrence, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite envoyée par courriel à l'attention du service réglementation : reglementation@portivechju.corsica.

Dans le respect de l'égalité de traitement des candidats, chaque question donnera lieu à une réponse écrite diffusée à l'ensemble des candidats par courriel.

Le Maire

Jean-Christophe ANGELINI